



## DECISION DU MAIRE

N° 675

DATE

15 septembre 2022

**Signature du contrat n° 22C115 avec l'Association MILA ROSA relatif à la lecture « Fantasmagories B » et un atelier de lecture à voix haute, dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se dérouleront le samedi 1er octobre 2022, à la Médiathèque Christine-de-Pizan**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2022,

Considérant que l'organisation de la lecture « Fantasmagories B » et d'un atelier de lecture à voix haute, a pour objectif de permettre aux pisciacais de découvrir l'univers fantastique de Dino Buzzati et de se former à la pratique de la lecture à voix haute,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation relative à la lecture « Fantasmagories B » et un atelier de lecture à voix haute,

Considérant que l'offre de l'association MILA ROSA, sise 8 bis, rue de l'Egalité c/o Mr et Mme DIGUET, 78420 CARRIERES SUR SEINE répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 22C115 relatif à la lecture « Fantasmagories B » et d'un atelier de lecture à voix haute, avec l'association MILA ROSA, sise 8 bis, rue de l'Egalité c/o Mr et Mme DIGUET, 78420 CARRIERES SUR SEINE.

#### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour la demi-journée du samedi 1er octobre 2022.

#### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 260 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Acte de réception en préfecture  
078-217804988-20220915-2022\_078DDC-CC  
Date de réception préfecture : 20/09/2022

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**